

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN (arrivé à 21h15), Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mesdames Magali BLANLUET, Anne BESNIER, Annick GOUDEAU, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur David DUBOIS, Madame Nathalie LE GOFF, Messieurs Richard RAMOS, Philippe AUGER (arrivé à 20h30), Madame Christine HEDJRI

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Paul PERRIN (arrivé à 21h15) à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Marianne HUREL à Monsieur Philippe AUGER (arrivé à 20h30)

Absents excusés : Messieurs Jean-Philippe LECOINTE, Jean-François VASSAL

Secrétaire de séance : Monsieur Richard RAMOS

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 :

Monsieur RAMOS fait une remarque sur la délibération 2016-126 relative à la création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'une fourrière animale départementale.

Monsieur MURA rappelle que l'association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs-aux-Bois doit être dissoute et qu'au niveau départemental, les services de la Préfecture en lien avec l'Association des Maires du Loiret, ont souhaité créer une nouvelle fourrière.

Monsieur MURA indique que le terrain susceptible d'être désigné pour accueillir le chenil se situe sur un terrain situé à Fay-aux-Loges, appartenant à la Communauté de Communes des Loges, dans la zone d'activités entre la station d'épuration et la zone de l'Évangile, face à LBM.

Monsieur RAMOS émet des réserves sur l'implantation à cet endroit du chenil, bordé par une zone d'habitations.

Monsieur RAMOS appelle à la vigilance quant aux nuisances sonores liées aux aboiements et hurlements des chiens.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les précautions qui seront prises le cas échéant :

- *Le chenil sera situé à 150 mètres des habitations ;*
- *Il s'agira d'un chenil de petite taille, qui accueillera 10 animaux, avec une capacité maximum jusqu'à 40 animaux ;*
- *49 box sont prévus sur plus de 6000 m² ;*
- *L'implantation du projet aura lieu dans un bois classé au fond de parcelle.*

Madame BESNIER estime que la réglementation afférente à la tangentielle devra être prise en compte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Tiers	Objet	TTC	Date
BOURDIN S.A JARDINS ET PAYSAGES	Travaux de régénération de deux terrains de football	5 100,00 €	06/01/2017
BOURDIN S.A JARDINS ET PAYSAGES	Travaux de régénération des terrains de football	4 032,00 €	06/01/2017
EQUIP JARDIN ORLEANS	Réparation du bac d'aspiration sur tracteur John Deere 1026	1 654,69 €	06/01/2017
PROSIGNAL	fourniture, pose et installation de la signalisation horizontale et verticale	6 018,00 €	06/01/2017
MENUISERIE SOUCHET	Fourniture et pose porte entrée de la salle du conseil municipal - POUR 2017	3 651,60 €	06/01/2017
CROIXALMETAL	Fourniture et pose en remplacement de quatre portes tiercés école maternelle	19 469,59 €	06/01/2017
SPIE OUEST-CENTRE	Extension éclairage public Route de Trainou	4 992,60 €	06/01/2017
IT&M REGIONS	Extension informatique pour serveur	1 739,52 €	06/01/2017
GARAGE BEURET	Véhicule jumper cabine pour services techniques	30 245,40 €	06/01/2017
LYCEE GAUDIER BREZSKA	fabrication de bancs en pierre	3 280,00 €	06/01/2017
INGENOV 45	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation de l'église Notre Dame	2 520,00 €	06/01/2017
ESPACES SERVICES	Travaux d'élagage sur le patrimoine arboré de la commune	2 420,00 €	06/01/2017
Total de la sélection		85 123,40 €	

Concessions :

Emplacement concédé :

Concession cinquantenaire concédée au nom de Monsieur Kévin BLONDEAU pour un montant de 187 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 108, Route de Gourdet – Section ZO 41
- Habitation – 85, Route de Vitry – Section AP 361
- Habitation – 53 bis, Route de Châteauneuf – Sections ZR 434 et 435

- Habitation – 6, Les Sapins Bleus – Section ZR 394
- Habitation – 153, Route de Saint-Denis – Section ZN 116
- Habitation – 35, Rue du Carrouge – Sections AP 618 et 159
- Terrain à bâtir – 46 bis, Rue André Chenal – Sections AR 672 et 436
- Habitation – 48, rue du Carrouge Section ZR 464
- Habitation – 23, Hameau de Nestin - Section ZE 67
- Habitation – 99, Route de Donnery - Section ZO 159
- Bâti sur terrain propre - 207 rue Bernard de la Rochefoucault - Section ZN 62

2017-001- Finances et budgets locaux – Modification de la délibération 2016-115 relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des territoires ruraux 2017

Monsieur MURA donne la parole à Monsieur TOULLALAN.

Monsieur TOULLALAN indique que le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur la délibération suivante parce qu’un modèle type de présentation de la délibération est souhaité par la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-115 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier 2017,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Cette délibération complète et modifie la délibération n°2016-115,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose les projets suivants :

1- Extension des services techniques et du local technique de la salle des fêtes

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 139 968 € TTC

2- Aménagement de la cour du pôle d’activités culturelles

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 64 329,90€ TTC

Entendu l’exposé de Monsieur Maurice TOUTALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTE** le projet d’extension des services techniques et du local technique de la salle des fêtes pour un montant de 139 968€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	108 000,00 €	129 600,00 €	DETR 2017	40 824,00 €	40 824,00 €
MOE	8 640,00 €	10 368,00 €	DEPARTEMENT	40 824,00 €	40 824,00 €
			AUTOFINANCEMENT	34 992,00 €	58 320,00 €
TOTAL	116 640,00 €	139 968,00 €	TOTAL	116 640,00 €	139 968,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 40 824,00€ au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.
- **ADOpte** le projet d'aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles pour un montant de 64 329,90€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	53 608,25 €	64 329,90 €	DETR 2017	18 762,88 €	18 762,88 €
			PAYS FORET d'ORLEANS	16 082,47 €	16 082,47 €
			AUTOFINANCEMENT	18 762,90 €	29 484,55 €
TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €	TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de 18 762,88€ au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-002- Institution, organisation et vie politique – Modification des indemnités du Maire, des Adjointes et des Délégués

Arrivée de Monsieur AUGER (20H30)

Monsieur RAMOS se demande pourquoi la majoration de l'indice ne concerne pas tout le monde. Les délégués ne sont pas concernés par la majoration et pourtant ils travaillent aussi. Il n'y a plus de délégués aujourd'hui.

Madame BESNIER estime que cette différence s'explique par le fait que les délégués n'ont pas délégation de signature et n'ont pas les mêmes missions d'engagement et de responsabilité que les adjoints.

A ce propos, Monsieur MURA souhaite nommer Nathalie LE GOFF conseillère déléguée à la communication au vu du travail qu'elle fournit. Monsieur MURA demande l'avis des membres du Conseil Municipal et personne ne s'oppose à cette nomination.

Madame BESNIER demande quel est le montant supplémentaire qui sera désormais perçu.

Monsieur MURA répond que le montant s'élève à 76 euros en plus par mois pour le Maire.

Monsieur TOULLALAN précise que la population à prendre en compte pour déterminer le calcul du montant des indemnités est celle effective en début de mandat.

Pour le Maire, le montant maximum de l'indemnité est de 1644,44 euros brut mensuel et pour les adjoints le montant maximum est de 631,01 euros brut mensuel.

Monsieur RAMOS pose la question du statut de l'élu. Selon lui, l'indemnité n'est pas assez élevée par rapport à la charge de travail qui leur incombe. Monsieur Jean-Pierre SUEUR et Madame Marianne DUBOIS ont été porteurs du projet.

Monsieur MURA estime qu'il y a du progrès à faire sur la question du cumul des mandats.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui dispose que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la mandature 2014-2020, la population en vigueur en 2014 (soit moins de 3 500 habitants pour Fay-aux-Loges),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'ensemble des indemnités attribuées doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints,

L'indemnité du Maire est automatiquement passée à 43% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Madame Sylvie CHEVILLON et Monsieur Maurice TOULALLAN) :

- **Décide**, avec effet à la date de transmission de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des délégués comme suit :
 - 1^{er} adjoint : maintien à 16 % de l'indice
 - autres adjoints : augmentation du taux de 12 % à 14 % de l'indice
 - délégué : maintien à 8 % de l'indice

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2017-003- Finances et budgets locaux – Demande de subvention au Pays Forêt d'Orléans pour l'aménagement de la cour du PAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-115 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Vu la délibération n°2017-001 du conseil municipal de ce jour relative à la modification de la délibération n°2016-115 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose le projet suivant :

Aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 64 329,90€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles pour un montant de 64 329,90€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	53 608,25 €	64 329,90 €	DETR 2017	18 762,88 €	18 762,88 €
			PAYS FORET d'ORLEANS	16 082,47 €	16 082,47 €
			AUTOFINANCEMENT	18 762,90 €	29 484,55 €
TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €	TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de 16 082,47€ au titre de l'opération Cœur de Village, soit 30% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-004- Domaine et patrimoine – Cessions et sorties d'inventaire des armoires frigorifiques

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que deux anciennes armoires frigorifiques du restaurant scolaire sont stockées depuis 2010 aux services techniques et ne correspondent plus aux normes actuelles. Une proposition d'achat a été faite :

Estimation vu l'état : 100 € TTC par pièce

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente dans les conditions ci-dessus pour un montant de 100€ TTC par pièce.
- **APPROUVE** la sortie d'inventaire ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-005- Ressources humaines – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la catégorie A

Monsieur MURA informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire, nommé « RIFSEEP », est mis en place pour les agents. Dans un premier temps, la catégorie A est concernée.

Il explique que les anciennes primes se regroupent entre elles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOURGOIN pour la présentation de ce nouveau régime indemnitaire.

Ce nouveau régime découle d'une volonté d'harmonisation, de cohérence entre les différentes fonctions publiques (d'état, territoriale et hospitalière).

Il permet de valoriser le parcours professionnel des agents et sera mis en place en concertation avec eux. La démarche est participative.

Le Maire prendra un arrêté nominatif.

Monsieur RAMOS souhaite savoir pourquoi un montant minimal de l'IFSE est fixé.

Monsieur le Maire répond que le minimum est lié au poste, par exemple pour prendre en compte la pénibilité physique du poste.

Selon Monsieur RAMOS ce minimum est une contrainte et n'est pas obligatoire.

A la demande du CTP, un minimum doit être mentionné.

La prime aux objectifs existe pour les agents de la collectivité depuis 2012 (sous le mandat de Madame BESNIER). Un objectif doit être quantifiable.

Arrivée de Monsieur PERRIN (21H15)

Madame BOURGOIN et Madame VAN SPEYBROECK – ROUSSEAU quittent la salle du Conseil.

Un long échange a lieu entre les membres du Conseil Municipal sur le mode de calcul et l'incidence sur le budget de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

En effet, Madame BESNIER demande si l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire augmentera le budget.

Monsieur MURA dit qu'il n'y aura pas d'incidence budgétaire.

Monsieur MURA est favorable à la répartition 80/20.

Monsieur RAMOS insiste sur le fait que le minimum versé ne doit pas être trop élevé pour plus de souplesse.

Madame BESNIER demande de quelle manière le minimum de 5000 euros a été fixé et s'il va faire augmenter la prime.

Monsieur MURA explique que le minimum mis en place correspond au minimum de début de carrière.

Monsieur MURA souligne que ce qui est important c'est que les agents ne perdent pas.

Monsieur PELLETIER approuve la répartition 80/20 par contre la répartition 70/30 lui paraît plus difficile à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire dit être favorable à la répartition 70/30 mais que pour la première année la répartition 80/20 est préférable.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

- **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les attachés

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
Management d'équipe
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie + nombre d'agents encadrés
Projet, opération, pilotage, conseils, expertise

2-De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Connaissance (élémentaire à expertise)
Diversité et simultanéité des tâches dossiers ou projets
Niveau de qualifications requis
Autonomie

3-Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Déplacements fréquents
Horaires décalés ou disponibilité liée au poste
Tension mentale ou nerveuse
Pénibilité physique
Responsabilité matérielle et dangerosité

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité

Groupes Attachés	Fonctions/postes de la collectivité	Montant minimal	Montant maximal
G1		NON CONCERNÉ	
G2		NON CONCERNÉ	

G3	Directeur général des services	5 000,00€	20 000,00€
G4	Directeur des services	2 000,00€	12 000,00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Management d'équipe

Projet, opération, pilotage, conseils, expertise

Connaissance (élémentaire à expertise)

Autonomie

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

- Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Objectifs annuels
- Manière de servir
- Résultats sur les projets en cours
- Absentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Montants annuels du Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions Attachés	Montants annuels maximum
G1	NON CONCERNÉ
G2	NON CONCERNÉ

G3	5 000,00€
G4	3 000,00€

- Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuel.

- Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

- Les absences :

Le complément indemnitaire sera modulé selon le nombre de jours d'absence sur l'année.

- Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- (le cas échéant) de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2017-006- Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur RAMOS évoque la question de la sous-traitance.

Madame BESNIER estime qu'il ne faut pas résonner en pourcentage du budget réalisé mais plutôt par rapport au nombre d'habitants.

Monsieur MURA soutient que le service administratif a besoin d'être renforcé, pour permettre la spécialisation des différents pôles ainsi que de l'équipe.

Selon lui, il est important de pouvoir augmenter le degré d'expertise des agents.

Par conséquent, il convient de recruter un agent pour l'accueil de la Mairie.

Cette création de poste permettra de soulager le personnel et évitera les arrêts de travail et les maladies.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale abrogeant le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le développement démographique et géographique de notre territoire;

Considérant l'accroissement de travail au service administratif dû à l'augmentation de population, il est nécessaire d'embaucher des employés qualifiés ;

Il est proposé au conseil municipal, pour les motifs évoqués ci-dessus, de :

- Créer un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Informations diverses :

➤ Nombre d'habitants au 1^{er} janvier : 3708 habitants.

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

- Robinet de la cuisine de la Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Programme 2017 de formation de l'Association des Maires du Loiret à destination des élus locaux.

➤ Inscription des élus sur le tableau des permanences pour les bureaux de vote n°1, 2 et 3, à l'occasion de l'élection présidentielle (1^{er} tour le 23 avril 2017- 2^{ème} tour le 7 mai 2017) et des élections législatives (1^{er} tour le 11 juin 2017 – 2^{ème} tour le 18 juin 2017).

Tour de table :

Madame CHEVILLON informe le Conseil Municipal que Samedi prochain aura lieu la galette par les fayciens. 102 personnes se sont inscrites.

Madame CHEVILLON fait appel à l'assistance pour obtenir de l'aide pour l'organisation de cet évènement. Elle s'occupera de la mise en place de la salle.

Madame CHEVILLON rappelle deux rendez-vous à venir :

- *Mercredi 1^{er} février 2017 aura lieu la séance de cinémobile, dédiée entre autre à un sujet sur l'autisme, en présence de personnes intéressées par le débat.*
- *Jeudi 09 février 2017 : Réunion de la commission « Association – Fêtes et Cérémonies »*

Monsieur MURA alerte l'assemblée concernant l'interdiction du brûlage à l'air libre. L'information est donnée par le biais d'un flyer réalisé par les Services de la Préfecture du Loiret et la région Centre-Val de Loire, en concertation avec l'ADEME Centre, l'ARS, la région Centre et Lig'Air.

Monsieur MURA expose le risque du brûlage des déchets domestiques avec les déchets verts.

Monsieur MURA revient sur les différentes réglementations prises par arrêtés à ce sujet : un arrêté préfectoral en date du 21/06/2013 interdisait totalement les feux, puis un nouvel arrêté préfectoral les a autorisé sous conditions. Madame BESNIER précise qu'un arrêté municipal de 2013 est également venu encadrer cette réglementation.

Désormais, les feux extérieurs sont totalement interdits, au vu des pollutions atmosphériques.

Monsieur RAMOS dit que le brûlage fait partie des traditions rurales et qu'il constitue une gêne l'été en milieu rural.

Monsieur MURA envisageait de prendre un arrêté pour interdire le brûlage en dehors de la période hivernale, de mars à octobre.

Monsieur RAMOS soutient que l'arrêté municipal prévaut sur l'ensemble des autres dispositions et permet aux personnes de brûler uniquement des déchets verts en zone urbaine.

Monsieur MURA ne souhaite pas que les brûlages entrepris gênent le voisinage.

Madame BESNIER s'interroge sur les prévisions du SICTOM lorsque l'interdiction sera totale.

Monsieur TOULLALAN pose également la question des équipements nécessaires à la population pour transporter les déchets verts. Madame BESNIER s'inquiète de la situation des personnes âgées face à cette possible difficulté.

Monsieur TOULLALAN évoque la pollution des feux de cheminées.

Madame BLANLUET communique aux membres du Conseil Municipal plusieurs réunions à retenir :

- Mardi 31 janvier 2017 : Réunion du C.C.A.S ;
- Jeudi 02 février 2017 : Comité de pilotage du PEDT ;
- Mardi 07 février 2017 : 1^{er} Conseil d'école ;
- Jeudi 09 février 2017 : Réunion de la Commission « Restaurant scolaire-périscolaire ».
- Jeudi 16 février 2017 : Commission « Jeunesse affaires scolaires et affaires sociales »

Madame BLANLUET fait part de l'inscription de 70 enfants par jour, en moyenne, sur le Centre de Loisirs, ce qui nécessitera la réquisition de 7 à 8 animateurs.

Monsieur TOULLALAN rappelle la problématique du budget du SICTOM. Pour mémoire, si les habitants respectent l'objectif des 17 levées, 846 000 € manqueront au budget du SICTOM sur un budget total de 12 millions, soit un manque de 10% des recettes.

Il émet des inquiétudes et a demandé une réunion du bureau extraordinaire pour débattre.

Seule une réunion ordinaire a été programmée. Le Président du SICTOM souhaite attaquer la décision de la Communauté de Communes des Loges en justice.

Monsieur TOULLALAN craint que les habitants aient recours au brûlage des déchets ménagers pour tenir l'objectif des 17 levées maximum imposées.

A ce sujet, Madame BESNIER estime que le même service doit être facturé le même prix. La Préfecture est ennuyée.

Monsieur TOULLALAN fait état de législations contradictoires.

Monsieur RAMOS redoute que la différence de prix soit répartie sur les usagers, en référence à une jurisprudence du Tribunal administratif de Besançon.

Monsieur TOULLALAN explique qu'un débat juridique est nécessaire.

Madame HEDJRI demande que le site de la Mairie de Fay-aux-Loges soit actualisé.

Monsieur MURA souhaite que le calendrier des fêtes soit mis en ligne et Monsieur RAMOS présente une demande similaire pour la mise en ligne régulière des comptes rendus des séances du Conseil Municipal.

Monsieur BAUMY communique aux membres du Conseil Municipal le calendrier des travaux qui seront réalisés par l'entreprise PROSIGNAL, relatifs à la fourniture, la pose et l'installation de la signalisation horizontale et verticale.

Le démarrage des travaux aura lieu Lundi 06 février 2017, en deux phases :

- *La première concerne la création des massifs en béton ;*
- *La deuxième concerne la mise en place effective de la signalisation, dans les 15 jours suivants la réalisation de la première phase.*

Madame BOUQUIER fait un retour sur la réunion qui a eu lieu samedi dernier relative à la communication non violente, en partenariat avec les ATSEM. Aucun parent n'a assisté à la réunion mais ils sont prêts à assister aux échanges qui auront lieu par la suite. Madame BOUQUIER déplore l'absence des enseignants de l'école maternelle. Les personnes présentes ont apprécié cette importante rencontre.

La deuxième partie des échanges concernera les jeux et les outils destinés aux enfants. Un retour aura lieu dans l'année précédente dans le but de connaître l'impact de cette rencontre sur l'environnement scolaire.

Monsieur DUBOIS averti d'un cambriolage survenu vers 19 heures ce jour Rue Jean Parer. Des bijoux ont été dérobés en l'absence des occupants, en l'espace d'un très court instant. La gendarmerie est sur place. Monsieur DUBOIS demande aux habitants de rester vigilants et de transmettre le message.

Monsieur MURA demande que la population soit attentive. D'autres tentatives de cambriolages ont eu lieu à d'autres endroits de la commune.

Les prochaines séances du Conseil Municipal se dérouleront :

- **le jeudi 16 mars 2017 à 20 heures** : Débat d'orientation budgétaire.
- **le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures** : Vote du budget.

La séance est levée à 22h17.

**Le Maire,
Frédéric MURA**